

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « LE MOIS DE L'ESTIMATION »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société megAgence au capital social de 100 000 €, dont le siège social se situe au 118 route d'Espagne – Immeuble Le Phénix – Bâtiment B – 31100 Toulouse, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 531 140 515, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat « LE MOIS DE L'ESTIMATION » du mercredi 1^{er} octobre 2025 00h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et DROM-COM (Corse incluse).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par jour (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même téléphone) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale), qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en œuvre du présent jeu concours, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 7 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui fait réaliser une estimation de son bien immobilier par un consultant immobilier megAgence en exercice ou qui confie un mandat de vente ou de location, simple ou exclusif, à un consultant immobilier megAgence en exercice pendant la durée précitée à l'article 1.

Le bien faisant l'objet de l'estimation ou du mandat doit obligatoirement être un appartement ou une maison et le participant doit en être l'un des propriétaires. Pour le cas d'un bien appartenant à plusieurs propriétaires, seul un (1) propriétaire peut participer pour un même bien, numéro cadastral et/ou numéro de lot identique.

Les informations concernant le participant doivent être renseignées par le consultant immobilier megAgence dans la fiche mandat dans la fiche estimation dans le logiciel métier megAgence (megAsoft) pendant la période du jeu concours et comporter à minima :

- Concernant le client/prospect : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse e-mail ;
- Concernant le bien qui a fait l'objet de l'estimation ou du mandat : adresse, code postal, ville, surface habitable, nombre de pièces/chambres, nombre de salle(s) de bain/wc, chauffage (mode et énergie), eau chaude (mode et énergie), surface du terrain s'il s'agit d'une maison, précision sur l'étage et les charges de copropriété s'il s'agit d'un appartement.

« Le participant » fait référence à la personne physique qui a bénéficié d'une estimation du bien dont il est propriétaire, réalisée par un consultant en exercice megAgence du mercredi 1^{er} octobre 2025 00h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 23h59 ou qui a conclu un mandat de vente avec un consultant megAgence en exercice pendant la période précitée correspondant à celle du présent jeu concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent jeu concours se déroulera sous la forme d'un tirage au sort qui aura lieu parmi l'ensemble des personnes éligibles cité *supra* pendant la durée du jeu concours.

Une fiche estimation ou une fiche mandat renseignée dans le logiciel métier megAgence (megAsoft) avant le 04 novembre 2025 23h59 sera alors éligible selon les conditions énoncées précédemment et donnera droit à une chance de gagner un lot du jeu concours, au tirage au sort.

Le participant n'a aucune action à faire de son côté. Seule la fiche estimation ou la fiche mandat, réalisée par un consultant immobilier megAgence en exercice, fait office de participation au jeu concours. Le participant peut demander à la Société Organisatrice la confirmation de sa participation par e-mail à contact@megagence.com.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Premier lot : Un (1) gagnant remportant 1 bon cadeau pour un voyage à Punta Cana organisé par notre partenaire *Lueurs du monde* d'une valeur unitaire de 1968€ TTC (*gain non transformable en espèce et non cessible à une tierce personne*). Voyage à utiliser dans les 2 ans à compter du gain octroyé selon les conditions définies par le partenaire *Lueurs du monde*, étant précisé qu'en cas d'option complémentaire souhaitée par le gagnant, les frais supplémentaires au-delà du gain resteront à la charge du gagnant.
- Deuxième lot : Un (1) gagnant remportant 1 box « Gastronomie des grands chefs » Wonderbox, valide jusqu'au 30/11/2028, d'une valeur unitaire de 149,90€ TTC. (*Gain non transformable en espèce et non échangeable*).
- Troisième lot : Un (1) gagnant remportant 1 box « Soins et spas d'exception » Smartbox, valide 39 mois à partir de la date d'achat, d'une valeur unitaire de 149,90€ TTC. (*Gain non transformable en espèce et non échangeable*).
- Quatrième lot : Deux (2) gagnants remportant chacun une (1) carte cadeau « Carte Maison » Wonderbox, valide jusqu'au 31/08/2026, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (*Gain non transformable en espèce et non échangeable*).
- Cinquième lot : Dix (10) gagnants remportant chacun une (1) carte cadeau « Carte Maison » Wonderbox, valide jusqu'au 31/08/2026, d'une valeur unitaire de 30€ TTC (*Gain non transformable en espèce et non échangeable*).

S'il y a plusieurs propriétaires, seule une dotation pourra être remise par « participant » et par « fiche estimation » ou « fiche mandat » au tirage au sort, quel que soit le nombre de propriétaires identifiés sur cette fiche. Dans le cas où plusieurs propriétaires sont désignés en tant que « gagnant » et que ceux-ci ne se mettent pas d'accord sur un seul et même gagnant du jeu concours, un tirage au sort sera effectué, entre eux, par le commissaire de justice en charge de l'opération.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalentes, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, de reporter la date du tirage au sort, de modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer de façon expresse les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants seront désignés par tirage au sort en présence de Maître Alexandre BERTRAND, 68 rue du Général de Gaulle 67150 ERSTEIN, Commissaire de justice associé au sein de la SARL A.C.A. JUSTICE, Société titulaire de trois offices de Commissaire de justice, ayant siège 6 rue Edel 67000 STRASBOURG, au plus tard quinze jours (15) jours suivants la fin du jeu concours. Il déterminera quinze (15) gagnants parmi l'ensemble des participants éligibles, au plus tard le samedi 15 novembre. Il déterminera également un suppléant par lot, soit quinze (15) suppléants, parmi l'ensemble des participants éligibles, en même temps que le tirage des gagnants.

Les gagnants seront informés par e-mail dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Il leur appartiendra d'informer la Société Organisatrice de leur adresse de livraison. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suppléant désigné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de la Carte Nationale d'Identité (CNI) de tout gagnant avant remise de son lot. Si un lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant était retourné (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration...), ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci sera réputé avoir été livré par la Société Organisatrice.

Pour le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse ou des coordonnées erronées à la société organisatrice, il est entendu que cette dernière ne pourra procéder à l'envoi du lot, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au jeu ou à la Société Organisatrice,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par la Société Organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...),
- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que la Société Organisatrice ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de la Société Organisatrice, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple : avis de passage du facteur pour remise d'un colis : lot à retirer au bureau de poste correspondant).

Dans tous les cas cités ci-dessus, pour lesquels la Société Organisatrice se verrait contrainte d'annuler le gain, la personne concernée ne pourra prétendre à aucun droit à dédommagement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition.

Les gains ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. En cas de dégradation pendant la livraison, le gagnant devra manifester au livreur le refus de celui-ci. Si le participant accepte le lot, aucune réclamation ne pourra être faite. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES A DES FINS PUBLICITAIRES ET/OU COMMERCIALES

Le gagnant autorise la Société Organisatrice, à utiliser ses prénom, localité, photographie aux fins de communication concernant ledit jeu concours sur tout support digital, et ce sans contrepartie, dans le respect des conditions de l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 - RGPD

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à traiter des données à caractère personnel des participants. Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) (Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (civilité / prénom / nom / e-mail / adresse / code postal / ville / téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain et leur utilisation soumise à la volonté ou non des participants d'être ciblés par des actions marketing et communication de la part de megAgence.

Les finalités du traitement sont les opérations en lien avec le présent jeu concours :

- Collecte des bulletins réponse de façon automatisée,
- Envoi des réponses aux participants gagnants,
- Fidélisation des participants qui le souhaitent via des actions marketing & communication.

Les données à caractère personnel des participants sont destinées aux services et personnels de megAgence en lien avec la présente opération. Certaines données peuvent par ailleurs être communiquées aux partenaires ou prestataires de megAgence pour l'exécution de tâches nécessaires à la gestion de l'opération. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de portabilité de leurs données personnelles. Ils bénéficient également d'un droit de rectification et d'effacement dans une certaine mesure. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes avec la mention « RGPD » en objet :

- Voie postale : 118 route d'Espagne, bât B, Immeuble le Phénix 31100 TOULOUSE
- Voie électronique : rgpd@megagence.com

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, megAgence doit s'assurer de l'identité des personnes concernées avant de répondre à de telles demandes. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les éventuels frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation. Les personnes concernées disposent en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « CNIL ») si elles estiment que le traitement de leurs données n'est pas effectué conformément aux dispositions applicables.

Les données des participants sont conservées pendant toute la durée de l'opération et cinq (5) années à compter de la fin de ladite opération compte tenu du délai de conservation afférent à la prospection commerciale. Cette durée est nécessaire à la réalisation des finalités susvisées, sous réserve des obligations de conservation de certaines données en application des dispositions légales ou réglementaires (par exemple, délais de conservation comptables et légaux), le règlement des différends et pour faire valoir, exercer et/ou défendre les droits de megAgence.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, megAgence met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

megAgence garantit qu'aucune donnée personnelle ne sera transférée en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Pour en savoir plus : <https://www.megagence.com/politique-confidentialite>.

ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Alexandre BERTRAND, 68 rue du Général de Gaulle 67150 ERSTEIN, Commissaire de justice associé au sein de la SARL A.C.A. JUSTICE, Société titulaire de trois offices de Commissaire de justice, ayant siège 6 rue Edel 67000 STRASBOURG.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 21/08/2025 qui se trouve annexé à l'original du procès-verbal concernant la minute de l'Etude.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site megAgence, dans l'article dédié à la campagne « Le mois de l'estimation - Octobre 2025 » à l'adresse suivante : <https://www.megagence.com/actualites-du-reseau/mois-de-lestimation-octobre-2025>

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de Maître Alexandre BERTRAND.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet du commissaire de justice.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Actualités sur les différents sites web de megAgence
- Emailing à destination du réseau de consultants immobiliers megAgence
- Publications sur les réseaux sociaux de megAgence
- Publications sur les réseaux sociaux des consultants immobiliers megAgence
- Supports de communication distribués par les consultants immobiliers megAgence

ARTICLE 10 - RÉCLAMATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération soit le 1^{er} juin 2025. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Il sera rappelé que les données obligatoires collectées rappelé dans la clause RGPD, dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Fait à Toulouse, le 21/08/2025.